

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 29

VENDREDI 12 AVRIL 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 AVRIL 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	1012
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0495 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1012
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bardinnet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0527 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Eure, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1015
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mars 2013).....	1015
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1015

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 avril 2013).....	1016
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 avril 2013).....	1016
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1017
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0547 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1017
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1017
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1018
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1018
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1019
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0554 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1019
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0559 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1019
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conservatoire, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1020

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Bréal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1020	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0591 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1026
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roule, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 5 avril 2013).....	1021	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1027
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Binet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1021	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1027
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0573 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 0071 du 7 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Myrha, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1021	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0597 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1028
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0574 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dorian, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1022	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0599 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Yves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1028
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1022	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphen-Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 avril 2013).....	1028
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de l'Abbé Georges Henocque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1022	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 avril 2013).....	1029
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0577 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1023	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'agent de maîtrise.....	1029
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1023	Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau.....	1029
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0579 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1024	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 5 avril 2013) ...	1029
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1024	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 5 avril 2013).....	1030
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1024	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 5 avril 2013).....	1030
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1025	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 5 avril 2013).....	1031
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thénard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1025	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 avril 2013).....	1031
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léopold Robert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1025	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 avril 2013).....	1032
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0589 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1026	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 avril 2013).....	1032
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1026		

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 avril 2013)	1033
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 avril 2013)	1034
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 avril 2013)	1034
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 avril 2013)...	1035
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 avril 2013)	1035
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées au titre de l'année 2013 (Arrêté du 4 avril 2013).....	1036
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées au titre de l'année 2013 (Arrêté du 4 avril 2013).....	1036
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 5 avril 2013).....	1037
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, dans la spécialité jardinier (Arrêté du 5 avril 2013)	1037
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 5 avril 2013)	1038
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, à partir du 9 septembre 2013 (Arrêté du 8 avril 2013)	1039
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Parcs, Jardins et Espaces Verts — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1029 — avances n° 029) — Modification de l'arrêté modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 15 mars 2013).....	1039
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation, à compter du 1 ^{er} mars 2013, du tarif journalier afférent au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	1040
Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2013)..	1040

Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 mars 2013).....	1041
Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, des tarifs afférents au C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 mars 2013)	1041
Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 mars 2013).....	1042
Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent au Foyer de Vie Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 mars 2013)	1042
Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mars 2013).....	1043
Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, des tarifs horaires afférents au service d'aide à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5 ^e (Arrêté du 27 mars 2013)	1044

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) (Arrêté du 22 mars 2013). — <i>Modificatif</i>	1044
---	------

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté conjoint n° 2013-60 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 130 places situé 13-17/19, boulevard Ornano et 10 à 14, rue Baudelique, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 avril 2013).....	1050
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2013-391 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 60, avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 avril 2013)	1051
Annexe I : prescriptions.....	1052
Annexe II : voies et délais de recours	1053
Arrêté n° 2013/3118/00025 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 avril 2013).....	1053
Arrêté n° 2013/3118/00026 modifiant l'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 avril 2013)	1053
Arrêté n° 2013-00393 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 avril 2013)	1054
Arrêté n° 2013-00394 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 4 avril 2013)	1054

Arrêté n° 2013-00395 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 12 avril 2013, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e (Arrêté du 4 avril 2013) 1055

Arrêté n° 2013-01 BAJA portant composition du jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation et la réutilisation dans un bâtiment existant du commissariat de sécurité de proximité publique de La Défense (92) situé 9, avenue André Prothin, à Courbevoie (92400) (Arrêté du 9 avril 2013)..... 1056

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur..... 1057

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 1057

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques 1057

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1057

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1058

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1058

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1058

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1058

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1058

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1059

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1059

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1060

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1060

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1061

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en PC de sécurité 1061

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Paris Musées. — Organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Établissement Public (Arrêté du 5 avril 2013) 1062

Paris Musées. — Organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public (Arrêté du 5 avril 2013)..... 1063

Paris Musées. — Organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Établissement Public (Arrêté du 5 avril 2013) 1064

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

MARDI 16 AVRIL 2013

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 17 AVRIL 2013

(salle au tableau)

A 11 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0495 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de dépose de canalisations en égout nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 1^{er} juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 22 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bardinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un jardin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bardinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 1 place ;

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 10 à 12, sur la zone réservée aux véhicules 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0527 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Eure, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Eure, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2013 de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Houel, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nicolas Houel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NICOLAS HOUEL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 16 sur un emplacement de 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un terminus bus et durant les travaux de déviation des concessionnaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 27 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de borne de marché, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 17 à 19, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 sont toutefois maintenues.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 19, côté terre-plein central.

Ces dispositions sont applicables du 22 avril au 17 mai 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section du BOULEVARD RICHARD LENOIR mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2013 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Saint-Amand, à Paris 15^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-AMAND, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 cadastral et le n° 8, sur 2 places ;

— RUE SAINT-AMAND, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 cadastral, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE SAINT-AMAND, 15^e arrondissement, depuis la RUE NANTEUIL vers et jusqu'à la PLACE D'ALLERAY.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de boucles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et n° 14 (5 places, soit 40 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0547 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une bouche d'égoût pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et n° 84 (2 places de stationnement et une aire de livraisons, soit 15 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux véhicules de livraisons dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2013 au 27 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHAFFAULT et le n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement depuis la RUE DU CHAFFAULT jusqu'au n° 22 ;

— RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement depuis la RUE ELIE FAURE jusqu'au n° 22.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'implantation d'une sculpture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 248 (5 places), jusqu'à 13 h, sur un emplacement de 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection ponctuelle du revêtement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE LOUIS GANNE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont maintenues.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du 104, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° F104.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0553 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le compte d'Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (3 places, 5 mètres) ;

— RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 15 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 16 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE ABEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 00 à 16 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0554 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la station de métro Daumesnil, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2013 au 30 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 114 (12 places, soit 60 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0559 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29 (dont une zone 2 roues) ;
— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 cadastral et le n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Bréal, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel Bréal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MICHEL BREAL, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et la RUE DUPUY DE LOME.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE MICHEL BREAL, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la RUE DUPUY DE LOME.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 00 à 12 h 00.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Roule, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-239 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 1^{er} arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Roule, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 14 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU ROULE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au n° 16, sur l'emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-239 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0571 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Binet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue René Binet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAMILLE FLAMMARION et la RUE FREDERIC SCHNEIDER.

La piste cyclable à contre sens de la circulation générale est maintenue.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAMILLE FLAMMARION et la RUE FREDERIC SCHNEIDER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0573 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 0071 du 7 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0071 du 7 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il convient de proroger, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 4 mai 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0071 du 7 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Myhra, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 21 juin 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0574 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté impair, n° 11 (1 place) sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0575 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0576 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de l'Abbé Georges Henocque, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livrai-

sons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de l'Abbé Georges Henocque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et n° 4 (2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 et du n° 4.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0577 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 206 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, n° 77 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0579 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 246 bis (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PRIMATICE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 6 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein du musée de Cluny nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 29 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE PAUL PAINLEVE et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Cette disposition s'applique les 15, 26 et 29 avril 2013, de 8 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 34 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thénard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une boutique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Thénard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE THENARD, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léopold Robert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux 136-138, boulevard du Montparnasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Léopold Robert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0589 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de la canalisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Pape, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22 (6 places, soit 30 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 15 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 27 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0591 réglant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 0301 du 5 mars 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux de voirie, création d'un passage surélevé, nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, route de la Pyramide dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué sur la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES CANADIENS vers et jusqu'à la ROUTE DE LA FERME.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 T 0301 du 5 mars 2013 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention de la S.A.P. dans les égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril au 18 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, création d'un parking deux roues motorisées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62 (5 places, soit 25 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0597 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté impair, n° 7 (1 place) sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0599 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Yves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Yves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 16 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphen-Pichon, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stéphen-Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE STEPHEN-PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, n° 21 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0617 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2013 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 29 (9 places) sur un emplacement de 45 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'agent de maîtrise.

Par arrêté en date du 14 décembre 2012, est nommé dans le

grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 17 septembre 2012 :

— M. Franck METAYER.

Par arrêté en date du 8 avril 2013, est nommé dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 15 avril 2013 :

— M. Jean Léandre GASPALON.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de service à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par arrêté en date du 2 avril 2013 :

M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, et désigné en qualité de chef du Service des ressources humaines, à compter du 2 avril 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 22 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

— M. Ivan BAISTROCCHI

— M. Jean-Benoît LEROY

— Mme Corinne AZZOUZ

— M. Mickaël MARCEL

— Mme Viviane HAMMOU

— M. Fabien AIGOIN

— M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

— Mme Suzanne MARION

— M. Serge POCAS-LEITAO

— Mme Catherine ALBERT

— M. Mathias BERNAT

- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 22 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT

- M. Mathias BERNAT
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 17 février 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 22 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Pierre LUBEK
- M. Laurent BOUJU
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- M. Pierre RAYNALD
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Aïcha BENSADIA
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Brigitte PEYREGA MADAR.

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Sarah PENVERN
- Mme Annie RAPEAU
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} février 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 22 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- Mme Adjira MOHAMMED BAKIR
- M. Patrick LEMAN
- M. Pierre RAYNALD

- M. Bernard SUISSE
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Guillaume PERRIN
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Brigitte BRETER-VENET
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 8 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX

- M. Yannick MAZOYER
- M. Olivier GARRET
- Mme Joëlle SZLINGIER
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Christian DUFFY.

En qualité de suppléants :

- Mme Sandrine AGLAOR
- Mme Christiane HIREP
- Mme Catherine GUILLAUME
- Mme Catherine MEYER
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marie FOUCHER
- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Olivier GARRET
- Mme Joëlle SZLINGIER
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP
- M. Rabah BRAHIM
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Catherine MEYER
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. David SIMON
- Mme Adeline LAVRAT
- Mlle Pascale MIMOUN
- M. Anthony FREDON.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Mourad BENSADOUN
- M. Patrick GALANTINE
- M. Marc MAITRE
- M. Abdoul DIALLO
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Maurice PREPIN
- M. Olivier LEFAY
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gérard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Christophe ULDRY
- M. Claude DUHAUTOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- Mme Chakira SAID
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrick AUFFRET
- M. Claude DUHAUTOIS.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Philippe THOMAS
- M. Marius OTINIANO
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Mady DIEBATE.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juillet 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A., en date du 2 avril 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T., en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Malik BOUKAZIA
- M. Patrick GALANTINE
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Eddy HARAULT
- M. Henri REMY
- M. Laurent JOUX
- M. Stéphane LAGRANGE.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Mahamadou BOUNE
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Richard MATEU
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme Rollande LAMAILLE
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. Philippe LEQUAIRE
- Mme Hélène ERLICHMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 14 janvier 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction

de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- M. Paul MIDOUX
- M. Rudy PAHAUT
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Alain VILLATA
- M. Stéphane VILLEGAS
- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Samuel NORDIN
- M. Ousseynou SANE
- M. Philippe THOMAS
- M. Amadou HAROUDA
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Jean-Philippe CISAR
- M. Eric FILLIERE
- M. Laurent JOUX.

Art. 2. — L'arrêté du 5 août 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 10 des 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 1^{er} octobre 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 7.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de classe normale justifiant au moins d'un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 6 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 6 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 21 juin 2013 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du Jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 10 des 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnels d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du vendredi 27 septembre 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe justifiant d'au moins deux ans dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 6 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus — 16 heures.

Les inscriptions seront reçues du lundi 6 mai 2013 au vendredi 21 juin 2013 inclus — 16 heures. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 21 juin 2013 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du Jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées au titre de l'année 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 11 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées au titre de l'année 2013 s'ouvrira à partir du mardi 1^{er} octobre 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 7.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des

musées ayant atteint au moins le 5^e échelon de classe supérieure, deux ans d'ancienneté dans l'échelon et au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du 6 mai 2013 au 21 juin 2013 inclus — 16 heures.

Les inscriptions seront reçues du 6 mai 2013 au 21 juin 2013 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 21 juin 2013 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du Jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées au titre de l'année 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 11 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées au titre de l'année 2013 s'ouvrira à partir du vendredi 27 septembre 2013. Le nombre de places offertes est fixé à 15.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe normale (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ayant atteint au moins le 4^e échelon de classe normale, un an d'ancienneté dans l'échelon et au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du 6 mai 2013 au 21 juin 2013 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 6 mai 2013 au 21 juin 2013 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 21 juin 2013 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du Jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert, pour 32 postes, à partir du 4 septembre 2013, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 13 mai au 14 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier, seront ouverts, pour 25 postes, à partir du 4 septembre 2013, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 12 postes ;
— concours interne : 13 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 13 mai au 14 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 16 septembre 2013, pour 26 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 13 mai au 14 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, à partir du 9 septembre 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts, à partir du 9 septembre 2013, pour 20 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 9 postes ;
- troisième concours : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 13 mai au 14 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Parcs, Jardins et Espaces Verts — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1029 — avances n° 029) — Modification de l'arrêté modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — circonscription du bois de Boulogne — avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, Jardins et Espaces Verts » en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME en qualité de régisseur et Mlle Adèle MAROT, Mme Anne BAGUET et M. Daouda OGUIDI en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié désignant M. RAME en qualité de régisseur est ainsi modifié :

« Article 4 : Les fonds manipulés s'élevant à cent vingt-sept mille huit cent quarante euros (127 840 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 123 590 € ;
 - fonds de caisse : 1 250 € ;
 - montant maximum de l'avance : 1 750 € ;
- Susceptible d'être porté à : 3 000 €.

M. Patrice RAME est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des affaires juridiques et financières — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— à M. RAME, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, du tarif journalier afférent au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Anne-Marie Rallion pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 75019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention, en date du 7 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention, en date du 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e, géré par l'Association Anne-Marie Rallion, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 120 924,12 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 474 101,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 129 457 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 702 716,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 284,37 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire N-2 d'un montant de 17 781,13 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e, géré par l'Association Anne-Marie Rallion, est fixé à 82,45 € et le tarif pour une demi-journée est fixée à 41,23 €, à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 4 mai 1984 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, pour le Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 144 390 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 546 996 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 251 615 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 888 958 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 043 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 127,87 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, afférente à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : Charges afférentes au personnel : 353 132 € ;
— Titre III : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général : 255 512 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : Produits afférents à la dépendance : 615 421 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 6 937 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,34 € ;

— GIR 3 et 4 : 14,19 € ;

— GIR 5 et 6 : 6,30 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilités à l'aide sociale de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, sont fixés à 85,08 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs afférents au C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris (17^e) ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 juin 2003 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris (17^e), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 349,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
218 231,70 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
33 736,38 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
265 732,49 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultats excédentaires d'un montant de 17 585,09 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris (17^e), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, est fixé à 76,77 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 38,39 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Notre-Dame de Joye pour le Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 280 344 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
1 095 308 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
224 723 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
1 588 178,11 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
18 705 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 789 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de - 9 297,11 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Miryam situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye, est fixé à 178,64 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent au Foyer de Vie Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} mars 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ANPIHM pour le Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, d'une capacité de 12 places, géré par l'Association ANPIHM, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 392,58 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 831 512,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 244,81 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 894 566,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 411,55 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 647,44 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer de Vie Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association ANPIHM, est fixé à 209,36 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le S.A.M.S.A.H. La Note Bleue situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

Vu les propositions budgétaires de l'Association pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.M.S.A.H. La Note Bleue situé 10, rue Erard, à 75012 Paris, d'une capacité de 15 places, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 440 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 108 288 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 710,35 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 137 238,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire d'un montant de 7 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à 75012 Paris, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité, est fixé à 29,23 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs horaires afférents au service d'aide à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile FOSAD situé 35-37, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 430 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 412 035 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 172 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 635 867,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Les tarifs horaires visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du solde du déficit 2010 et de l'excédent de 2011, soit un montant déficitaire de 51 230,98 €.

Art. 2. — Les tarifs horaires afférents au service d'aide à domicile FOSAD sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2013, à :

— 21,23 € pour les aides et employés à domicile ;

— 24,23 € pour les auxiliaires de vie sociale.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Suite à une erreur matérielle dans l'attribution de la rubrique, ce texte annule et remplace celui publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 9 avril 2013, pages 989 et suivantes.

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) est fixée comme suit :

Les services directement rattachés à la Directrice :

1. Le(la) conseiller(ère) technique :

Le(la) conseiller(ère) technique est chargé(e) des missions suivantes :

— assurer une fonction de veille, d'expertise et de portage sur des sujets transversaux concernant le travail social ;

— développer les outils de communication partagés en direction des services sociaux ;

— veiller, en lien avec le Service des Ressources Humaines (S.R.H.), au suivi des carrières des travailleurs sociaux, à leurs formations et participer aux procédures de recrutement ;

— organiser le traitement des affaires signalées concernant les services sociaux ;

— assurer les relations avec les écoles de formation et les centres de recherche en travail social.

2. La Mission communication :

Elle édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal et l'intranet des personnels. Elle organise de nombreux événements (forum, salons, conférences).

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

3. La Mission de prévention des toxicomanies :

Elle est chargée d'ancrer la politique parisienne de prévention des toxicomanies à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la D.A.S.E.S. et de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

4. La Mission études et observatoire social :

Elle est chargée des études, des recherches et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S. A ce titre elle anime des dispositifs partenariaux d'observation sociale ; elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges ; elle assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études conduites par les différents services de la D.A.S.E.S. et apporte un appui aux diagnostics sociaux de territoire.

5. La Direction de Programme du S.I. Social :

Elle est en charge du pilotage de l'exécution du programme et supervise les différents projets dans le respect des objectifs fixés. Elle encadre fonctionnellement les ressources dédiées au programme sur les différentes phases de réalisation des projets : conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs. Elle rend compte de l'avancement du programme auprès des instances associées et informe sur l'avancement consolidé des projets (budget, planning, qualité).

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget :

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget gère les fonctions support au service de toute la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux et de patrimoine.

Par ailleurs, la Cellule du Conseil de Paris ainsi que le Bureau du courrier sont des services communs à la D.A.S.E.S. et à la Direction des Familles et Petite Enfance (D.F.P.E.). Le Bureau des moyens et des achats et le Bureau des archives sont des services communs de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. — services centraux.

Elle regroupe :

1. Le Service des ressources humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la Direction à l'exception de celle relative aux agents relevant de la fonction publique hospitalière. Il suit et accompagne les agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) et du Comité Hygiène et Sécurité (C.H.S.). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Ce service regroupe :

- Le Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques ;
- Le Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la D.A.S.E.S. relevant de la fonction publique territoriale. Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

- Le Bureau des ressources, des affaires générales et sociales :

Il est chargé du pilotage des moyens humains (gestion prévisionnelle des effectifs) et des éléments de masse salariale qui y sont rattachés (primes du personnel, heures supplémentaires). Il anime les relations avec les représentants des personnels (C.T.P., audiences, groupes de travail), organise l'action sociale en direction des agents (jouets, médailles). Il gère les agents à statut particulier (Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), saisonniers, apprentis). Il assure la veille juridique du service.

- Le Bureau de la formation :

Il élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction à partir du recueil des demandes individuelles des agents et des besoins collectifs des services. Il pilote le budget formation sur crédits délégués. Il traite les demandes de stages inférieures à deux mois et participe à la gestion des stagiaires rémunérés en lien avec la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.S.).

- Le Bureau de prévention des risques professionnels

Il apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il organise et anime les C.H.S. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

2. Le Service des moyens généraux :

Le Service des moyens généraux regroupe :

- Le Bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la gestion immobilière et technique du patrimoine affecté à la D.A.S.E.S.

Il est chargé de la programmation des interventions sur ce patrimoine (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la D.A.S.E.S.

- Le Bureau des moyens et des achats :

Il est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement intérieur des locaux et de leur gestion logistique.

- La bibliothèque sanitaire et sociale :

Elle fait partie du réseau des bibliothèques spécialisées. Elle accueille, outre les agents des Directions de la Ville de Paris, des étudiants et des chercheurs. Elle met à leur disposition des ouvrages et périodiques spécialisés dans le champ social, médico-social et de santé publique.

- Le Bureau des archives :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services.

- Le Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

Interface avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.), le bureau est chargé du suivi des équipements d'extrémité, du support technique aux utilisateurs et de la mise en œuvre du schéma directeur et études s'y rapportant. Il assure la coordination des applications et outils informatiques ainsi que de leur suivi. Il propose ses conseils aux services de la D.A.S.E.S. en termes de pilotage de projet et de maintenance des applications existantes. Il est également aujourd'hui le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

- Le Bureau du courrier :

Le bureau est chargé de la réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la D.I.L.T. ainsi qu'avec la Poste.

3. Le Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

Le service est chargé des questions budgétaires et financières et du contrôle de gestion. Il accompagne les services dans le domaine des marchés et des achats et les conseille en matière juridique.

Il se décompose en :

- une cellule de synthèse budgétaire : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la Direction, visas des projets à incidence financière, et référent systèmes d'information (Alize, GO et SIMPA) ;

- un contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;

- une cellule achats marchés élaboration et passation des marchés : coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Achats, référent EPM, veille juridique.

4. La Cellule Conseil de Paris :

Elle élabore et met à jour la programmation annuelle des projets de délibération de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. Elle assure la mise sur Alpaca des projets de délibération et le suivi des visas, urgences, commissions et séances du Conseil de Paris.

Par ailleurs, elle partage avec le bureau du courrier la gestion informatique du courrier réservé (administration de données, formations).

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

Une mission contrôle de gestion, synthèse et suivi budgétaire.

2. Le Bureau du R.S.A. :

Le bureau est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la caisse d'allocations familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au R.S.A. ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'insertion ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du R.S.A. vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (P.D.I.) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Insertion chargés de l'accueil des allocataires du R.S.A., de l'instruction de leurs demandes d'allocations, de l'orientation des allocataires, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

- pilotage, encadrement et gestion des Cellules d'Appui Pour l'Insertion chargées de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie des allocataires du R.S.A. ;

- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.), Permanence Social d'Accueil (P.S.A.), Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), Pôle Emploi) et des partenaires d'insertion, en lien avec la D.D.E.E.E.S.

2. Le Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Le bureau a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la D.L.H. notamment ;

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : pilotage du dispositif en lien avec les partenaires concernés ; synthèse et suivi budgétaires ;

- l'hébergement d'urgence, la veille sociale, les dispositifs en direction des sans-abri : tutelle du GIP Samu social de Paris, relations contractuelles avec les associations, relations avec l'Etat et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

3. Le Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion :

Le bureau a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens ;

- l'élaboration et la coordination des actions en faveur de la solidarité, de l'insertion, de l'accès aux droits et de l'intégration ;

- la contribution au volet social de la politique de la ville.

Sous-direction de la santé :

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé et est un acteur direct de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

Une Mission Paris santé nutrition : sensibilisation des enfants, de leurs familles et de leur environnement (professionnels relais) sur la nutrition, dans le cadre de la lutte contre l'obésité ; coordination des ateliers santé en ville en lien avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration des ateliers (D.P.V.I.) et les services de l'Etat.

Une mission santé mentale : coordination et impulsion des actions de la collectivité parisienne en lien avec la santé mentale.

2. Le Service de la gestion des ressources :

Le service assure pour l'ensemble de la sous-direction les fonctions support. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par les services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Il est organisé en 2 bureaux :

• le Bureau des marchés et des subventions :

— la section marchés : élabore et passe les marchés de l'ensemble de la sous-direction ;

— la section subventions et participations : prépare et suit les dossiers devant être soumis au vote en Conseil de Paris pour les subventions et les participations ainsi que les dossiers de bourses de recherche et des prix de médecine.

• le Bureau des moyens généraux et du budget :

Une section comptabilité, contrôle de gestion, assure :

— les commandes et paiement des factures ;

— la préparation du budget ;

— le contrôle de gestion ;

— la gestion du magasin.

Une section moyens généraux est chargée de l'interface entre les services de terrain de la sous-direction de la santé et les différents services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget en matière de :

— travaux, équipement, informatique et télécoms ;

— ressources humaines (suivi des besoins, des effectifs, des contrats, des vacances, des tableaux d'avancement et de la formation).

3. Le Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

— les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;

— le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

— la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

— la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

— le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure d'autre part le pilotage des centres d'adaptation psycho-pédagogique (C.A.P.P.), qui favorisent par une prise en charge individualisée et l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

4. Le Bureau du service social scolaire :

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions dévolues par l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

— contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;

— participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

— mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P.

5. Le Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé :

Il a pour mission de :

— piloter les centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

— participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;

— suivre le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P.) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) ;

— développer les relations avec les médecins libéraux ;

— donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau ;

— coordonner la cellule santé du dispositif de crise dédié à la canicule.

6. Le Bureau de la prévention et des dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (I.S.T., V.I.H., tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

— la Cellule Tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;

— les centres médico-sociaux / CDAG / CIDDIST : tuberculose / V.I.H. / I.S.T. pour la mise en œuvre des actions ;

— les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilite à la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables.

— les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;

— l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;

— enfin le C.I.D.D. permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

7. Le Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

Il regroupe :

• Le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) et le laboratoire de biologie médicale :

Ils interviennent dans les domaines suivants :

— biologie et santé ;

— pollutions physico-chimiques ;

— hygiène et microbiologie de l'environnement ;

— évaluation des risques sanitaires.

- Le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

Spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nanoparticules, il intervient :

- en métrologie ;
- en bio-métrologie ;
- dans les études et recherches médicales.

- Le Service municipal de salubrité et d'hygiène (SMASH) :

Il a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs ; désinfection des locaux ; ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique.

- La recherche médicale : étude de la cohorte des nouveaux nés.

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

- Un conseil technique ;
- Une cellule d'appui — évaluation — contrôle ;
- Une cellule santé ;
- Un médecin pédopsychiatre chargé(e) de mission.

2. Le Service des missions d'appui et de gestion :

Le service comprend :

- Le Bureau de gestion financière :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

- Le Bureau des affaires juridiques :

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'A.S.E.

- Le Bureau des études et de l'informatique :

Il est chargé :

- de l'extraction, l'exploitation et le suivi des données statistiques chiffrées, et de la rédaction et des analyses sur l'activité de la sous-direction ;

- du suivi du parc micro-informatique de la sous-direction et du plan d'équipement informatique ;

- du suivi des applications utilisées par la sous-direction, en lien avec la Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget (S.D.A.G.P.B.) et la D.S.T.I.

- Une mission budget et affaires générales ;

Une mission logistique et personnel.

3. Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) assure la mise en œuvre des différentes missions de l'aide sociale à l'enfance définies par le Code de l'action sociale et des familles.

Il est chargé notamment :

- d'évaluer la situation des enfants et des familles ;
- d'attribuer une aide permettant le maintien de l'enfant dans sa famille ;

- de décider de la mise en œuvre des mesures de prévention et de mobiliser à cette fin des mesures spécifiques : Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), travailleuses de l'intervention sociale et familiale, aides financières ;

- de décider de mesures de placement et de suivre la situation de l'enfant et des familles ;

- de décider de l'accueil en centre maternel des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

- de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés par leurs parents après accord du service et ceux confiés par décision judiciaire, y compris en vue d'adoption ;

- de recueillir des informations relatives aux mineurs en danger ;

- de traiter les signalements de maltraitance avérée.

Vis-à-vis de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, le B.A.S.E. est le gardien de l'enfant et le responsable de l'orientation des enfants.

Le bureau se décompose en :

- 11 secteurs : dont 1 spécifiquement chargé des mineurs non accompagnés ;

- Une Cellule Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfant (A.D.E.M.I.E.) ;

- Une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.).

4. Le Bureau de l'accueil familial départemental :

Le bureau anime et coordonne l'action des services d'accueil familial entre eux. Les Services d'Accueil Familial du Département (S.A.F.D.) de Paris de l'aide sociale à l'enfance assurent le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements. Le bureau assume les différentes missions de l'employeur vis-à-vis des assistants familiaux : rémunération, formation, congés, discipline, retraite, etc.

Il pilote les 9 Services d'Accueil Familiaux Départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et dispose d'un bureau de gestion et paie des assistants familiaux, ainsi que d'un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un S.A.F.D.

5. Le Bureau des établissements départementaux :

Le Bureau des établissements départementaux anime, contrôle et coordonne l'action des établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris.

Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements (marchés publics).

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

Il assure l'ensemble des fonctions relatives à la gestion des agents des établissements départementaux qui relèvent du statut de la fonction publique hospitalière : gestion de la carrière des agents, suivi des effectifs réglementaires et réels, suivi de l'évolution des dispositions statutaires applicables au personnel relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

Il dispose d'une section R.H., budgétaire et financière et pilote 14 établissements à Paris, en Ile-de-France et en province.

6. Le Bureau des actions éducatives :

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;
- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

7. Le Bureau des adoptions à l'Espace Paris Adoption :

Il a pour missions :

- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;
- l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte-rendu de leur évolution aux conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;
- la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille, et notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;
- l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département ;
- le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;
- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;
- le suivi du parrainage d'enfants.

Sous-direction de l'action sociale :

La sous-direction de l'action sociale met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des Parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

- une mission affaires générales ;
- une mission relative au régime d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le projet C.E.S.U.-Télégestion.

2. Le Bureau des actions en direction des personnes âgées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour

ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;
- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;
- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) ;
- le soutien financier aux projets associatifs.

3. Le Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'A.R.S. ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;
- le soutien financier aux projets associatifs ;
- le développement de projets interdépartementaux.

4. L'Equipe médico-sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) :

Elle est chargée :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;
- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;
- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'A.P.A.

5. Le Bureau de la réglementation :

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;
- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées.

Il comprend également une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.) prévues à l'article L. 271-1 du C.A.S.F.

6. Le Service des prestations :

Il est chargé de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale.

Il est composé de :

— un Bureau des prestations en établissement : qui gère l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

— un Bureau des prestations à domicile : qui gère l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du C.E.S.U. et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) et de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du C.E.S.U. et de la télégestion ;

— un Bureau des recours et garanties sur patrimoines : qui assure l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

Délégation de l'action sociale territoriale :

La délégation :

— assure l'encadrement et le pilotage des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales), des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.), de l'Equipe Départementale Logement (E.D.L.) et du Service de médiation et de consultations familiales ;

— veille à l'articulation des services sociaux départementaux dans la mise en œuvre des politiques départementales et le portage de sujets transversaux sur le territoire, en lien avec les différentes sous-directions ;

— anime le travail transversal entre les conseillers(ères) techniques et inspecteurs(trices) techniques de l'ensemble des services sociaux départementaux et l'interface avec le conseil technique du C.A.S.V.P. ;

— pilote le travail d'animation territoriale des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales) et assure l'interface avec les mairies d'arrondissement et le C.A.S.V.P. ;

La délégation travaille en coordination avec l'ensemble des sous-directions.

Pilotée par un(e) délégué(e) avec pour adjoint(e), le(la) conseiller(ère) technique, la délégation regroupe :

1. L'Inspection technique des Services Sociaux Polyvalents Départementaux :

Elle est chargée du pilotage et de l'encadrement hiérarchique des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.) de la D.A.S.E.S., et fonctionnel des S.S.D.P. du C.A.S.V.P., de l'équipe départementale logement (E.D.L.) et du Service de médiation et de consultations familiales. Elle apporte un appui et/ou une expertise sociale aux différents bureaux de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité (Bureau d'insertion par le logement et de la veille sociale ; Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; Bureau du R.S.A).

Les Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.) : implantés dans chaque arrondissement, ils assurent l'accueil et l'orientation de tout parisien rencontrant des difficultés

d'ordre social, quelle que soit la nature de celles-ci, et met en place en tant que de besoin un accompagnement social adapté.

L'Equipe Départementale Logement (E.D.L.) : elle est chargée d'accompagner socialement les ménages parisiens inconnus des services sociaux menacés d'expulsion. Elle exerce la mission d'accompagnement social lié au logement pour les ménages relogés au titre de l'accord collectif et est le référent logement en appui des services sociaux locaux.

Le Service de Médiation et de Consultation Familiale (S.M.C.F.) : il est chargé de l'accompagnement des couples et familles en difficulté. C'est un lieu d'accueil parents/enfants.

2. Les coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales) :

Ils (elles) exercent une responsabilité d'animation et de coordination de territoire comportant deux missions principales :

— la coordination des services sociaux départementaux au plan local dans la mise en œuvre des politiques départementales sur le territoire : S.S.D.P., Espaces Insertion et Cellules d'Appui Pour l'Insertion (C.A.P.I.), secteurs de l'aide sociale à l'enfance, secteurs du service social scolaire, CLIC/PPE ;

— le pilotage d'un diagnostic local partenarial ayant pour objectif l'identification des problématiques sociales du territoire et la mise en œuvre de projets d'actions territorialisés sur des thèmes prioritaires.

Art. 2. — L'arrêté du 29 juillet 2010 est rapporté.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Bertrand DELANOË

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté conjoint n° 2013-60 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 130 places situé 13-17/19, boulevard Ornano et 10 à 14, rue Baudelique, à Paris 18^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 11 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D. 313-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris 18^e d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 20 juillet 2012 et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » le 27 juillet 2012 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Sélection d'appel à projet le 21 février 2013 publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » le 1^{er} mars 2013 et au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » le 8 mars 2013 ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la S.A.S. « E.H.P.A.D. ORNANO » sise 226, rue du Faubourg Saint-Honoré, dans le 8^e arrondissement de Paris, en vue de créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 130 places, dont 10 d'hébergement temporaire, dénommé « Résidence les Intemporelles » situé 13-17/19, boulevard Ornano et 10 à 14, rue Baudelique, dans le 18^e arrondissement de Paris.

La S.A.S. « E.H.P.A.D. ORNANO » est autorisée à créer au sein de cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 14 places.

Le numéro FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

Art. 2. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 39 places.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des

familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil Général
de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2013-391 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 60, avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment Livre V — Titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence, en date du 23 avril 1999, de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 60, rue de Flandre, à Paris 19^e ;

Vu la déclaration de succession souscrite le 7 juillet 2009 par le gérant de la S.A.R.L. AJBM ALAZARD, dont le siège social est situé 60, avenue de Flandre, à Paris 19^e, dans l'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2345 de la nomenclature située à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 18 juillet 2012 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans l'immeuble sis 60, rue de Flandre, à Paris 19^e, sur les périodes du 29 mai 2012 au 5 juin 2012 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Île-de-France, en date du 30 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris, lors de sa séance du 14 février 2013 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du Livre V, Titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 1 000 µg/m³ sur la période du 29 mai 2012 au 5 juin 2012 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement AJBM ALAZARD est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 60, avenue de Flandre, à Paris 19^e, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée fin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers, et une valeur d'action rapide à 1 250 µg/m³ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement AJMB ALAZARD ;

— que la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'ANSES susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 2 mars 2013, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sise 60, avenue de Flandre, à Paris 19^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de

l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 19^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Annexe I : prescriptions

Condition 1 :

M. Patrick ALAZARD, exploitant de l'installation de nettoyage à sec, située 60, avenue de Flandre, à Paris 19^e, est tenu d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m³ à compter du 15 juin 2015.

Condition 2 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier, en sortie d'évacuation de la ventilation et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 6. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation.

Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant tous les six mois pendant un an, puis tous les ans tant que la concentration en tétrachloroéthylène n'est pas revenue sous le seuil de 250 µg/m³ sur au moins deux campagnes de mesures.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 3 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 4 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates du changement des filtres à charbon actif.

Condition 5 :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au solvant et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers (habitations, bureaux ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;
- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être

considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2013/3118/00025 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel de démission de Mme Dominique CATHERINE, en date du 22 mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 1, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« Mme Dominique CATHERINE, S.I.P.P. U.N.S.A. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Yvonnique REJL, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00026 modifiant l'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 modifié, fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-0000004861 du 11 janvier 2013 par lequel M. Jacky SOURIS est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-000005748 du 7 mars 2013 plaçant Mme Catherine CAUVIN en position de détachement, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Jacky SOURIS, C.G.T. P.P. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Amara DEBETTE, C.G.T. P.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013-00393 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Philippe MOU, Gardien de la Paix, né le 26 septembre 1980, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00394 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 18^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite de 16 h à 7 h sur le domaine public dans les périmètres définis par le présent article. Ces périmètres peuvent être constitués par des voies, des portions de voies ou être délimités par des voies qui y sont incluses excepté les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

a) Secteur 1 :

a-1) Le secteur 1 est délimité par les voies suivantes :

— la rue de Clignancourt dans sa partie comprise entre le boulevard de Rochechouart et la rue Ramey ;

— la rue Ramey dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Ferdinand Flocon ;

— la rue Ferdinand Flocon dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue Ordener ;

— la rue Ordener dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Flocon et la rue de la Chapelle ;

— la rue Riquet dans sa partie comprise entre la rue de la Chapelle et la rue d'Aubervilliers ;

— la rue d'Aubervilliers dans sa partie comprise entre la rue Riquet et le boulevard de la Chapelle ;

— le boulevard de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et le boulevard de Rochechouart ;

— le boulevard de Rochechouart dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue de Clignancourt ;

a-2) Le secteur 1 est également constitué des voies suivantes :

— la portion de la rue de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue Ordener et le boulevard Ney ;

— la portion du boulevard Ney, dans sa partie comprise entre la rue de la Chapelle et l'avenue de Saint-Ouen.

b) Secteur 2 :

Le secteur 2 est constitué des voies suivantes :

— la portion de l'avenue de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et l'avenue de Clichy ;

— la portion de l'avenue de Clichy dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la place de Clichy.

c) Secteur 3 « Dullin » :

Le secteur 3 est délimité par les voies suivantes :

— la totalité de la rue de Chappe ;

— la portion de la rue des Trois Frères dans sa partie comprise entre la rue Chappe et la rue d'Orsel ;

— la rue d'Orsel dans sa partie comprise entre la rue des Trois Frères et la rue Livingstone ;

— la place Charles Dullin ;

— la Villa Dancourt ;

— la rue Livingstone dans sa partie comprise entre la rue d'Orsel et la rue Charles Nodier ;

— la totalité de la rue Charles Nodier ;

— la totalité de la rue Paul Albert ;

- la rue Chevalier de la Barre dans sa partie comprise entre la rue Paul Albert et la rue du Cardinal Guibert ;
- la rue du Cardinal Guibert dans sa partie comprise entre la rue Chevalier de la Barre et la rue Azaïs ;
- la rue Azaïs ;
- le square Nadar dans sa partie comprise entre la rue Azaïs et la rue de la Chappe ;
- le parvis du Sacré Cœur ;
- la rue Sainte-Eleuthère ;
- la rue du Cardinal Dubois.

d) Secteur 4 :

Le secteur 4 est constitué de la voie suivante :

- le « mail Belliard », dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue du Poteau, ceinturé par les rues Leibnitz et Belliard.

e) Secteur 5 :

Le secteur 5 est constitué de la voie suivante :

- la portion de la rue Championnet dans sa partie comprise entre le boulevard Ornano et la rue des Poissonniers.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h dans les périmètres des secteurs 1 et 5 fixés à l'article 1^{er}, et de 22 h 30 à 7 h dans les rues fixées par le secteur 2.

Art. 3. — L'arrêté n° 2010-00960 du 28 décembre 2010 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur de Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00395 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 12 avril 2013, de la plate-forme aérostati- que destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999 portant création d'une plate-forme aérostati- que destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999 autori- sant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00957 du 19 décembre 2011 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostati- que destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu la lettre du 30 novembre 2012 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la S.A.R.L. AEROPARIS, dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2013, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 26 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 15 mai 2012 ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le bureau VERITAS qui a procédé à la vérification des installations les 12 et 17 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécu- rité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate- forme aérostati- que destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48°50' 31" N et 02°16' 21" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée temporairement à compter de la notification du pré- sent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la S.A.R.L. AEROPARIS, et jusqu'au 12 avril 2013, dans l'attente de l'avis du Comité Régional de Gestion de l'Espace Aérien Nord Ouest.

Les intéressés devront également effectuer auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord une demande de diffusion d'une information aéronautique (NOTAM).

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'évène- ments nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 m du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera ponctuel, les autres vols seront réalisés à 150 m d'altitude.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les sys- tèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires ;
- les vols sont interdits en dehors des heures d'ouver- ture du service de la circulation aérienne de l'héliport d'Issy- les-Moulineaux.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte

un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 m et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle, soit 24 m. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 m, soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 7. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 8. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 9. — La plate-forme étant située à l'intérieur de la zone P 23 « Paris », à une distance d'environ 1 000 m de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, l'organisateur doit confirmer le début et la fin d'activité au service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport soit par téléphone au 01 45 54 04 44, soit par radio TWR 118,5 MHZ.

Durant les évolutions, le pilote doit se tenir en liaison radio permanente avec l'héliport (TWR 118,5 MHZ) et doit être en mesure d'effectuer à tout moment un atterrissage d'urgence, notamment dans l'hypothèse où un hélicoptère viendrait se poser sur l'hôpital européen Georges Pompidou.

Le pilote doit veiller à disposer de conditions météorologiques suffisantes pour que l'ensemble du ballon demeure toujours en dehors des nuages.

Il doit demander l'accord préalable des services de contrôle sur la fréquence de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux avant de monter à 300 m d'altitude et prévenir, sur la même fréquence, de la fin de l'évolution à 300 m.

Le service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport se réserve le droit d'interrompre les évolutions et de demander l'atterrissage du ballon, à l'occasion des manifestations générant un trafic hélicoptères plus important ou si le volume du trafic ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers.

Si des difficultés surviennent, suite à ces vols au niveau du trafic aérien, l'autorisation de monter à 300 m pourra être suspendue voire annulée.

Art. 10. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 11. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 12. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 13. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les

agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 14. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Téléphone : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Téléphone : 01 49 27 41 28 — H 24).

Art. 15. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 16. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 17. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Délégué d'Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera notifiée à la S.A.R.L. AEROPARIS.

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-01 BAJA portant composition du jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation et la réutilisation dans un bâtiment existant du commissariat de sécurité de proximité publique de La Défense (92) situé 9, avenue André Prothin, à Courbevoie (92400).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 35 I 2/ et 74 III a/ ;

Vu la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation et la réutilisation dans un bâtiment existant du commissariat de sécurité de proximité publique de La Défense (92) sis 9, avenue André Prothin, à Courbevoie (92400) ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation et la réutilisation dans un bâtiment existant du commissariat de sécurité de proximité publique de La Défense (92) sis 9, avenue André Prothin, à Courbevoie (92400), est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. le chef du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant.

Membres :

— M. Pierre-André PEYVEL, Préfet des Hauts-de-Seine ou son suppléant, M. Rodolphe WILS, chef des Services du Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine ;

— Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux et Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la

Défense Seine Arche ou son suppléant, M. Bernard GAHNASSIA, Maire Adjoint, délégué au développement économique, aux Commissions de Sécurité et au Conseil économique et social ;

— M. Jacques KOSSOWSKI, Maire de Courbevoie et Député des Hauts-de-Seine ou son suppléant, M. Serge DESEMAISON, Conseiller municipal, délégué chargé de la sûreté publique ;

— Mme Salima EBURDY de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant, M. Florent DOUCET ;

— M. Nicolas CHAMOULAUD de la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant, Mme Hélène HENRION ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire de Police de La Défense, représentant M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

— Mme Laurence JAVAL, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié ;

— M. Yann KEROMNES, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié ;

— Mme Anouk LEGENDRE, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié ;

— Mme Virginie LEGAY, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 € H.T. pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat à la section investissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration*

Eric MORVAN

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : Administrateur à l'Inspection Générale — Inspection Générale — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Contact : Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20 — Mél : marie-ange.dumesnildubuisson@paris.fr.

Détail du poste : Le titulaire du poste conduira des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur les services de la Ville de Paris ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris.

Ce poste nécessite des compétences spécifiques dans les domaines de la comptabilité et de l'analyse financière et une bonne maîtrise des outils bureautiques ainsi que des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et le goût du travail en équipe.

Référence : BES — Fiche IG 2013.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef de la subdivision projets — 8^e section territoriale de voirie — 205, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : Emmanuel MARTIN — Téléphone : 01 44 87 43 10 — Mél : emmanuel.martin@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29713.

2^e poste : Adjoint au Chef de la Division des opérations non sectorisées — Service des aménagements et des grands projets — Agence de conduite d'opérations — 205, avenue Daumesnil — Déménagement en 2014 : 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX ou Mme Florence FARGIER — Téléphone : 01 40 28 71 30 / 01 49 28 39 50 — Mél : nicole.vigouroux@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29722.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

1^{er} poste : Responsable de la Mission technique du Service de l'arbre et des bois — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Christophe DALLOZ — Téléphone : 01 71 28 52 00 — Mél : christophe.dalloz@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 29755.

2^e poste : Chef de la Division études et travaux n° 2 — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence LEJEUNE ou M. Francis PACAUD — Téléphone : 01 71 28 51 41 / 40 — Mél : laurence.lejeune@paris.fr / francis.pacaud@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 29763.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction de la Propreté et de l'Eau et le Secrétariat Général du Conseil de Paris — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Fabien GIRARD — Téléphone : 01 42 76 34 13 — Mél : fabien.girard@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29778.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef du Bureau de l'information géographique foncière — Service topographie et documentation foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Marie-Christine COMBES MIAKINEN — Téléphone : 01 42 76 31 00 — Mél : marie-christine.combes-miakinen@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29796.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique Ville.

Poste : Chargé de mission auprès de la chef de Mission politique de la Ville.

Contact : Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 13 G 04 01.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction de la Propreté et de l'Eau et le Secrétariat Général du Conseil de Paris.

Contact : M. Fabien GIRARD, chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 13 G 04 02.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole.

Poste : Chef de projet évènementiel.

Contact : M. Laurent MONNIER, responsable du Bureau du cérémonial — Téléphone : 01 42 76 61 92.

Référence : BES 13 G 04 03.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29696.

Correspondance fiche métier : Responsable de secteur.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : sous-direction de la production et des réseaux — Bureau de l'ingénierie de production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Section intégration applicative et planification.

Attributions / activités principales :

Contexte : Le Bureau de l'ingénierie de production gère le cycle de vie des applications sur l'infrastructure technique de la Ville de Paris.

Il assure l'intégration, la gestion des changements, la planification et le support de niveau 2 sur plus de 450 applications réparties sur 1 200 serveurs.

Missions de la section : La Section intégration applicative et planification a pour mission de concevoir l'architecture des infrastructures techniques à mettre en place pour les applications à réaliser : définition des composants techniques à installer et identification des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Elle prend en charge l'intégration effective des applications dans le système d'information ainsi que la transmission des procédures aux équipes chargées de l'exploitation et des changements sur le reste du cycle de vie de l'application.

Elle gère la mise en place et la gestion en production de tous les traitements planifiés.

Par ailleurs, en cas de dysfonctionnement applicatif complexe, elle en pilote la résolution en mobilisant, en mode projet, les ressources techniques compétentes de la D.S.T.I.

Responsabilités du poste :

— encadrement et animation d'une équipe pluridisciplinaire de 10 agents dont 6 agents de profil « expert technique » (Cat. A) ;

— interface au quotidien avec les autres entités de la D.S.T.I., notamment les chefs de projet S.D.D.P. ;

— assure la communication régulière sur l'avancement des projets lors de comités de pilotage internes ;

— assure la communication, la prise en charge et la résolution des incidents complexes ;

— assure la continuité du maintien en condition opérationnelle des applications en cas d'absence du Chef de bureau et des responsables des autres sections.

Qualités/expérience requises :

— 5 ans dans le développement ou la production informatique et 2 ans dans l'architecture des systèmes d'information ;

— maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ;

— avoir un leadership technique et des capacités de management ;

— capacité à faire travailler des équipes multidisciplinaires en mode « projet » et lors de situations de crise ;

— capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements.

Conditions particulières d'exercice : astreintes régulières et permanences à prévoir.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau d'études BAC + 5 minimum (ingénieur informatique).

N° 1 : Qualités relationnelles et d'encadrement ;

N° 2 : Aptitude à la négociation technique ;

N° 3 : Qualités rédactionnelles ;

N° 4 : Qualités pédagogiques et didactiques ;

N° 5 : Capacité d'adaptation.

CONTACT

M. Simon TAUPENAS — Bureau : M47 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mél : simon.taupenas@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29771.

Correspondance fiche métier : Responsable technique sylvicole et horticole.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Arbre et des Bois — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14, RER C.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion.

Contexte hiérarchique : Rattaché au responsable de la Mission technique.

Attributions / activités principales : La D.E.V.E. assure la création, l'exploitation, la gestion et la surveillance des espaces verts parisiens ainsi que des bois de Boulogne, de Vincennes et des 20 cimetières parisiens.

Elle entretient le patrimoine arboricole et végétal des rues de Paris.

Le Service de l'Arbre et des Bois (S.A.B.), d'un effectif global de 750 agents, est un des 3 services d'exploitation.

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale.

Il se compose de 5 divisions territoriales (3 divisions intramuros, divisions bois de Vincennes et Boulogne) et d'un service central.

Le service central du S.A.B. s'organise autour de 2 missions.

La mission technique, composée de 8 personnes (1 IST, 2 ingénieurs, 2 TS, 3 AM, 1 SA) anime et soutient le travail des divisions.

Elle représente le service dans la conduite des projets, fait progresser et harmoniser les méthodes de gestion et travaille sur les documents d'orientation stratégiques tels que la charte de l'arbre, le guide d'aménagement de l'espace public ou les schémas directeurs des bois.

Elle est composée de :

— la cellule études et coordination technique qui assure la maîtrise d'ouvrage : à double titre, d'une part, sur la base de propositions des divisions territoriales, elle élabore des projets de rénovation des patrimoines arborés, d'autre part elle valide les projets proposés par les aménageurs (DVD, SEM...) et vient en appui du service paysage et aménagements de la D.E.V.E. pour la réalisation de projets qui impactent fortement le patrimoine arboré ;

— la cellule expertise sylvicole et plans de gestion qui anime le réseau d'experts sylvicoles du service, pilote l'expertise du patrimoine arboré, prépare les plans de gestion pour l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine. La responsable de la cellule expertise et sylvicole, assistée de 2 agents de maîtrise, encadre l'expertise sylvicole de l'ensemble du patrimoine parisien, y compris les bois de Vincennes et de Boulogne. Elle participe à la définition de procédures et de doctrines de gestion du patrimoine. Elle travaille en étroite collaboration avec le service des sciences du végétal qui est en charge de la veille sanitaire.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir-faire : Ingénieur des travaux de Paris / Ingénieur forestier ou horticole.

Qualités requises :

N° 1 : Sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 2 : Rigueur et sérieux ;

N° 3 : Goût du travail d'étude.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissances horticoles et sylvicoles souhaitées, et notions d'urbanisme.

CONTACT

M. Christophe DALLOZ — Service de l'Arbre et des Bois — 103, avenue de France, 75013 France — Téléphone : 01 71 28 52 17 — Mél : christophe.daloz@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29776.

Correspondance fiche métier : Cadre dirigeant(e).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint (e) au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets.

Attributions / activités principales :

La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information.

La Sous-Direction du Développement et des Projets (S.D.D.P.) est responsable du patrimoine applicatif de la Ville et de la réalisation des projets inscrits au Schéma Directeur de la Collectivité. Elle est constituée de cinq bureaux :

- Bureau des projets des ressources humaines ;
- Bureau des projets achat et finances ;
- Bureau des projets de l'habitant ;
- Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias ;
- Bureau des projets du patrimoniaux et géographiques.

La sous-direction assure la maîtrise d'œuvre des projets en partenariat étroit avec les Directions de la Ville, propose et met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des projets et leur maintenance : normes, outils, méthodes, marchés...

L'adjoint(e) au chargé de la sous-direction a la responsabilité de plusieurs dossiers à caractère transversal :

- définition et suivi des processus internes en particulier dans le domaine du pilotage des projets (mise en œuvre des bonnes pratiques et du référentiel C.M.M.I.) ;
- développement du rôle et des actions de la D.S.T.I. pour l'assistance aux maîtrises d'ouvrage ;
- formalisation des prestations types et des C.C.T.P. ;
- urbanisation des projets et des systèmes ;
- pilotage des marchés transversaux de la sous-direction ;
- pilotage des outils collaboratifs et du reporting des projets.

Il (elle) anime dans ces domaines la relation avec l'ensemble des acteurs concernés de la D.S.T.I. et s'appuie sur les équipes des bureaux « projets ». Il (elle) contribue à l'ensemble des travaux d'urbanisation des projets et des systèmes d'information en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Il (elle) vient en appui aux évolutions d'organisation de la sous-direction. Il (elle) participe à la mise en place et au suivi des relations de partenariat que la sous-direction établit avec les Directions maîtrises d'ouvrage. Il (elle) assure l'intérim du chargé de la sous-direction ; il (elle) suit à ce titre l'ensemble des dossiers et plus particulièrement le budget et les marchés publics.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Forte expérience dans les domaines de la conduite de projets en maîtrise d'œuvre et dans la maîtrise des technologies de l'information ;

N° 2 : Connaissances et expériences en méthodologie de projet, gestion des processus, urbanisation des systèmes d'information. Maîtrise de C.M.M.I. ;

N° 3 : Rigueur, dynamisme, méthode et grande capacité d'adaptation ;

N° 4 : Sens du relationnel et capacité d'innovation ;

N° 5 : Aptitude à manager les risques.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissances en matière de marchés publics.

CONTACT

M. WOLF — Service : S.D.D.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43 — Mél : francois.wolf@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29783.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) d'études d'environnement.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la Division patrimoine naturel.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine et de son adjoint.

Attributions / activités principales : Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) a pour finalité de concourir à l'adaptation de Paris aux défis environnementaux.

L'A.E.U. intervient, de manière transverse à la Ville, dans les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation du territoire au dérèglement climatique, préservation et enrichissement de la biodiversité, développement de l'alimentation durable, éco-responsabilisation des acteurs du territoire, impacts de l'environnement sur la santé (air, bruit, sols, ondes électromagnétiques).

Elle a pour missions d'anticiper les enjeux environnementaux, de développer et partager la connaissance de l'environnement, et de mobiliser les acteurs du territoire, internes et externes à l'administration parisienne. L'A.E.U. compte 110 agents.

La Division patrimoine naturel met à jour les bases de données relatives au territoire parisien en matière de diversité des habitats naturels, de diversité des espèces et de continuité biologique. Elle mène des études et produit des diagnostics de biodiversité. Elle est plus particulièrement chargée d'élaborer le schéma de la nature à Paris (schéma des trames verte et bleue). Le responsable de la division encadre et anime une équipe de 6 personnes composée d'un agent de catégorie A et de 5 agents de catégorie B.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5 dans le domaine des sciences de la nature et de l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : Bonnes connaissances des milieux institutionnels, techniques, scientifiques et associatifs concernés par le domaine de la biodiversité urbaine ;

N° 2 : Aptitude à encadrer et animer une équipe ;

N° 3 : Grande capacité rédactionnelle ;

N° 4 : Bonne aptitude à communiquer.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des connaissances dans le domaine de la biodiversité, notamment urbaine.

CONTACT

M. Guylain ROY — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29699.

Correspondance fiche métier : Restaurateur(trice) du patrimoine.

LOCALISATION

Direction des Affaires culturelles — Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.) — 9, rue Cadet, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Restaurateur(rice) des collections archéologiques.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du D.H.A.A.P. et du responsable du Pôle archéologique, au sein de la sous-direction de l'histoire et du patrimoine.

Attributions / activités principales :

Présentation du service : Le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris. Le D.H.A.A.P. est composé de deux pôles : un Pôle histoire de l'architecture et Secrétariat Général de la Commission du Vieux Paris et un Pôle archéologie.

Au sein de la section archéologie, le (ou la) conservateur-restaurateur(rice) travaille en collaboration avec les archéologues, conservateurs du patrimoine ou chargés de mission en archéologie.

Il (elle) assume la responsabilité du laboratoire de conservation restauration.

Il (elle) prend en charge le traitement curatif du mobilier archéologique en vue de sa conservation, de sa restauration pour étude et pour exposition, et les interventions sur le terrain concernant les prélèvements et la consolidation du mobilier archéologique fragilisé nécessitant une prise en charge immédiate.

Il (elle) participe à la mise en œuvre d'une politique de conservation préventive au sein du service, en proposant les solutions techniques les plus appropriées.

Il (elle) vérifie le respect des conditions de conservation des objets dans le cadre de leur étude, leur exposition, leur transport et de leur stockage.

Il (elle) assure l'intégration du mobilier archéologique issu des fouilles du D.H.A.A.P. au sein des réserves.

Conditions particulières d'exercice : Travail seul et en équipe ; travail sur chantiers de fouilles, en laboratoire et en réserves archéologiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme d'études supérieures en conservation — restauration d'objets culturels.

Qualités requises :

N° 1 : Bon relationnel, goût du travail en équipe et démarche collaborative ;

N° 2 : Rigueur, sens de l'initiative et de l'organisation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissances générales et plus spécialement en céramiques, verres, métaux et enduits peints. Expérience de chantiers archéologiques nécessaire.

CONTACT

M. David COXALL, chef du Pôle archéologie — Bureau : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 92 95 — Mél : david.coxall@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29773

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (MOA).

LOCALISATION

Direction des Espaces verts et de l'Environnement — Service : Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 111, avenue de France, 75013 Paris — Accès Métro : Ligne 14 ou R.E.R. C Station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projet informatique en maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.).

Attributions / activités principales : La C.A.M.O. est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques.

Le titulaire du poste sera chargé de projets en cours d'étude ou de réalisation, et du suivi d'applications en production.

Les missions consistent à :

- Etudier et définir les besoins des utilisateurs ;
- Elaborer le cahier des charges en estimant la charge de travail de la maîtrise d'ouvrage, les moyens et le budget nécessaire à la réalisation du projet ;
- Contribuer à l'animation, à l'encadrement et la coordination des équipes qui travaillent sur le projet, apporter un soutien technique tout au long des différentes étapes du projet ;
- Participer à l'animation des différentes instances (Comité de Pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ;
- Rédiger le cahier de recette, et réaliser avec les utilisateurs la recette métier ;
- Veiller au respect du cahier des charges, du planning et des coûts (côté MOA) ;
- Contribuer à la mise en place des mesures d'accompagnement (impacts sur l'organisation, formation, assistance aux utilisateurs) ;
- Aider à l'organisation et la coordination du déploiement coté applicatif et coté matériel d'extrémité (postes de travail, scanners, imprimantes).

Conditions particulières d'exercice : expérience minimale de 2 à 3 ans.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : De formation supérieure dans le domaine informatique.

Qualités requises :

N° 1 : Bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication ;

N° 2 : Grandes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Intérêt pour la technique — Qualités relationnelles et sens de la qualité d'écoute ;

N° 4 : Méthodique, organisé, pragmatique, bonne gestion des priorités et des enjeux.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils de conception : UML, MERISE, ARIS,...

CONTACT

M. Sylvain JAQUA — Service : Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 111, avenue de France, à Paris 13^e — Téléphone : 01 71 28 58 35 — Mél : sylvain.jaqua@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage en PC de sécurité.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées sont** la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Agent qui veille à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, met en œuvre les dispositifs techniques de sécurité et déclenche toute action nécessaire à la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Secrétariat Général du musée.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la sécurité.

Principales missions :

L'agent de sécurité est notamment chargé des activités suivantes :

— Mettre en œuvre les systèmes de sécurité incendie, incluant la gestion des alarmes et la levée de doute, ainsi que les moyens de secours ;

— Exécuter des rondes au cours desquelles il vérifie notamment l'état des équipements, la fermeture des portes et issues de secours et saisit les données au moyen du rondier ;

— Prendre en charge la tenue de la main courante et la surveillance des écrans de vidéosurveillance ;

— Participer à l'accueil et à l'orientation des services de secours et à l'évacuation le cas échéant ;

— Appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles ;

— Avertir son chef d'équipe de tout incident et lui rendre compte des dispositions prises ;

— Prendre en charge le contrôle d'accès du bâtiment ;

— Prendre charge la gestion des alarmes de sûreté et de sécurité ;

— Assurer la liaison avec le C.V.O. de la ville en cas d'incident ;

— Reporter tout incident ou événement sur le registre « main courante » ;

— Assurer le suivi des emprunts de clés ;

— Réaliser certaines tâches comme l'entretien courant des locaux et des matériels de sécurité, conformément aux obligations de services définies par le règlement intérieur de l'établissement ou la prise en charge des réceptions de livraison.

Conditions particulières : rythme RTT 35 h 00 avec application de sujétion de niveau 2, soit 34 h 00 annualisées. Port obligatoire de la tenue réglementaire.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Capacité à travailler de façon autonome et en équipe ;

— Aptitude à intégrer un système hiérarchisé ;

— Rigueur dans l'application des consignes ;

— Sens des responsabilités et de la confidentialité.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des musées, sont particulièrement souhaitées :

— S.S.I.A.P. 1 ;

— Maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Outlook) ;

— Accueil du public ;

— Connaissance sur les dispositifs de sûreté ;

— Une seconde langue parlée serait un atout.

Contact :

Faire parvenir les dossiers de candidature (C.V. et lettre de motivation) au musée d'art moderne et à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Mé :

— michel.morin@paris.fr, Secrétaire Général Adjoint du musée d'art moderne ;

— recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 50 II ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des Musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 4 du 13 décembre 2012 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 12 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Considérant qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales a abouti le 25 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, dont la date a été fixée par l'arrêté du 12 février 2013 susvisée, se dérouleront dans les conditions prévues par l'Annexe 1 du règlement intérieur adopté par la délibération du 13 décembre 2012 susvisée.

Art. 2. — Les élections seront organisées dans 4 centres de votes situés :

— Etablissement Public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris ;

— Musée Petit Palais — avenue Winston Churchill, 75008 Paris ;

— Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris ;

— Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2^e DB — Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Un bureau de vote central sera situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 3. — Les centres de vote seront ouverts pendant huit heures de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Art. 5. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, commun aux trois scrutins (Conseil d'Administration, Comité Technique et Commissions Consultatives Paritaires), par un bureau composé au minimum d'un Président, un vice-président, 3 assesseurs titulaires et 3 assesseurs suppléants. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste soit représenté dans le centre de vote.

Les membres des centres de vote seront désignés par un arrêté ultérieur.

En application des dispositions de l'article 21-7 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, chaque centre de vote procède au recensement et au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS



Organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

Art. 6. — Les listes des électeurs seront affichées dès le 22 avril 2013. Les réclamations contre ces listes devront être présentées dès l'affichage et au plus tard le 20^e jour précédant la date du scrutin.

Art. 7. — Les listes de candidats devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales entre le 9 et le 15 avril 2013, de 10 h à 16 h.

Art. 8. — En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, un bureau de vote central sera chargé de procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote et d'établir le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales.

Il sera composé au minimum d'un Président, un vice-président, 3 assesseurs titulaires et 3 assesseurs suppléants. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste soit représenté dans le Bureau de vote central.

Art. 9. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

La Présidente

Anne HIDALGO

Organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des Musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Considérant qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales a abouti le 25 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement Public, dont la date a été fixée par l'arrêté du 28 février 2013 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par la délibération du 21 février 2013 susvisée.

Art. 2. — Les élections seront organisées dans 4 centres de votes situés :

— Etablissement Public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris ;

— Musée Petit Palais — avenue Winston Churchill, 75008 Paris ;

— Musée Carnavalet — 23 rue de Sévigné 75003 Paris ;

— Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2^e DB — Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Un bureau de vote central sera situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 3. — Les centres de vote seront ouverts pendant huit heures de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Art. 5. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, commun aux trois scrutins (Conseil d'Administration, Comité Technique et Commissions Consultatives Paritaires), par un bureau composé au minimum d'un Président, un vice-président, 3 assesseurs titulaires et 3 assesseurs suppléants. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste soit représenté dans le centre de vote.

Les membres des centres de vote seront désignés par un arrêté ultérieur.

Chaque centre de vote procède au recensement et au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les listes des électeurs seront affichées dès le 22 avril 2013. Dans les huit jours qui suivent cette publication, les électrices et électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Art. 7. — Les listes de candidats devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales entre le 9 et le 15 avril 2013, de 10 h à 16 h.

Art. 8. — Un Bureau de vote central sera chargé de procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote et d'établir le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales.

Il sera composé au minimum d'un Président, un vice-président, 3 assesseurs titulaires et 3 assesseurs suppléants. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste soit représenté dans le Bureau de vote central.

Art. 9. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

La Présidente

Anne HIDALGO

Organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 50 II ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des Musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 12 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2013, l'effectif employé par l'Etablissement Public Paris Musées a atteint 50 agents ;

Considérant que le précédent renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires et des Comités Techniques a eu lieu les 13 et 14 novembre 2008 ;

Considérant que le prochain renouvellement est prévu en 2014 ;

Considérant que les conditions de l'article 32 I a) et d) dernier alinéa du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé sont réunies ;

Considérant qu'une concertation engagée avec les organisations syndicales a abouti le 25 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public, dont la date a été fixée par l'arrêté du 12 février 2013 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié susvisé.

Art. 2. — Les élections seront organisées dans 4 centres de votes situés :

— Etablissement Public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris ;

— Musée Petit Palais — avenue Winston Churchill, 75008 Paris ;

— Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris ;

— Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2^e DB — Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Un bureau de vote central sera situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 3. — Les centres de vote seront ouverts pendant huit heures de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Art. 5. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, commun aux trois scrutins (Conseil d'Administration, Comité Technique et Commissions Consultatives Paritaires), par un bureau composé au minimum d'un Président, un vice-président, 3 assesseurs titulaires et 3 assesseurs suppléants. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste soit représenté dans le centre de vote.

Les membres des centres de vote seront désignés par un arrêté ultérieur.

En application des dispositions de l'article 21-7 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, chaque centre de vote procède au recensement et au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les listes des électeurs seront affichées dès le 22 avril 2013. Les réclamations contre ces listes devront être présentées dès l'affichage et au plus tard le 20^e jour précédant la date du scrutin.

Art. 7. — Les listes de candidats devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales entre le 9 et le 15 avril 2013, de 10 h à 16 h.

Art. 8. — En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, un bureau de vote central sera chargé de procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote et d'établir le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales.

Il sera composé au minimum d'un Président, un vice-président, 3 assesseurs titulaires et 3 assesseurs suppléants. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste soit représenté dans le Bureau de vote central.

Art. 9. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement Public.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

La Présidente

Anne HIDALGO

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT